

Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers : Acte rendu exécutoire après :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2025

Vote	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025 N° 2025-043

- Présidente : Marianne DUBARE, Maire.
- transmission en sous-préfecture de Nantua le 10/12/2025
- affichage du 11/12/2025 au 10/02/2026

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA

EXCUSEES : Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)

ABSENTES : Gulperi BILICI - Aurore DUPLESSIS - Arielle PENAZZI

Secrétaire de séance : Lydie GENAUDET

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFRRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir pour l'année 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

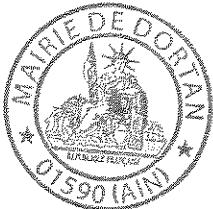
Il expose que l'O.N.F. est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur sont dites réglées et les coupes devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers sont dites non réglées. Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026 en application de l'article L2122-21 du CGCT.

Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2026 qui prévoit une vente avec mise en concurrence ainsi que la délivrance de bois d'affouage. Il précise que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est nécessaire de désigner trois personnes comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied. Il propose de désigner M. MANET Fabien, M. JACQUET Eric et M. PITRAT André.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. DAVID-HENRIET entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2026 pour la forêt communale de DORTAN, joint en annexe de cette délibération.
- PRÉCISE pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- DESIGNE comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouages M. MANET Fabien, M. JACQUET Eric et M. PITRAT André.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2026

Date de décision: 08/12/2025

Date de réception de l'accusé 10/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2025043

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20251208-DEL2025043-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

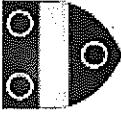
Autres actes de gestion du domaine privé

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL 2025-043 DU 08122025 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS 2026.pdf

(99_DE-001-210101481-20251210-DEL2025043-DE-1-1_1.pdf)



Commune de DORTAN (01590)

ANNEXE DEL 2025-043 DU 08/12/2025

FORET COMMUNALE DE DORTAN

COUPES DE BOIS – ANNEE 2026

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026 :

Parcelle	Type de coupe ⁽¹⁾	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc-gestion ⁽²⁾	Année proposée par l'ONF ⁽³⁾	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation par l'ONF				
							Année décidée par le propriétaire ⁽⁴⁾	Bloc sur pied	Unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré
1	AS	99	3.7	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
5	AS	50	2.7	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
4	AS	89	3.2	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
3	AS	193	8.4	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
2	AS	99	4.1	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
8	RD	340	2	Non fixée	Supp	ONF-CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier					
7	RD	330	2	Non fixée	Supp	ONF-CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier					
14	SF	100	5	Non fixée	2030	ONF-CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier					
12	SF	603	30	Non fixée	2026	Affouage + vente des résineux secs si volume minimal atteint		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM entreprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

⁴ A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »